

**COMMUNE DE SERVON**  
**(SEINE ET MARNE)**

*Servon, le 7 avril 2026*

**ARRETE MUNICIPAL n°64/26**

Portant sur une battue administrative  
Destruction à tir et piégeage des ragondins

**Le Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne) ;**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.2, L.22122-21 et L.2122-9 relatifs à la salubrité et à la sécurité publique ;

Vu le Code rural, notamment l'article L.211.5 ;

Considérant les plaintes de l'association de pêche locale et des pêcheurs faisant état des nuisances et des détériorations occasionnées par la prolifération de ragondins ;

Considérant les risques sanitaires liés à la transmission de la leptospirose à l'homme ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les services techniques municipaux se charge d'organiser le piégeage des ragondins par l'installation de dispositifs destinés à les capturer, sur le secteur des étangs de la commune de Servon.

**Article 2 :** M. MARINI Hugo, détenteur du permis de chasse n°201507780187-11-b du 15/01/2026, Valable jusqu'au 30/06/2026 et M. SALLET Cédric, détenteur du permis de chasse n°202507780021-10-A du 26/09/2025 Valable jusqu'au 30/06/2026, sont autorisés à procéder à l'abattage des ragondins, suite à leur capture.

**Article 3 :** M. MARINI Hugo et SALLET Cédric sont autorisés à circuler sur le secteur des étangs avec le véhicule immatriculer HB 113 NL de marque LADA Niva.

**Article 4 :** La période de piégeage et abattage débutera le 13 avril 2026 pour une durée de 60 jours.

**Article 5 :** L'abattage pourra intervenir de 8 h à 10 h et de 18 h à 20 h

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par le code de la route. La mise en fourrière de véhicules en infraction du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire auprès du Commissariat de Moissy-Cramayel et du Commissariat annexe de Brie-Comte-Robert, ainsi que par le Responsable du Service de la Police Municipale de SERVON.

**Article 7 :** Monsieur le Maire et le responsable des Services Techniques de la commune de Servon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** *Ampliation du présent arrêté est adressée à :*

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Melun – Val de Seine  
Madame la Responsable de la Police Municipale de Servon  
Monsieur Le Directeur des Services Techniques de Servon

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire

  
Christophe COULOUMY